**Groupe de Travail de Réseau**
**Prise en compte de la pénibilité du travail dans les services OPCO**
**réunion du mardi 14 novembre 2022**

**Carrière** | ***Liminaire***

Madame la présidente,

Nous voilà invités pour une réunion de travail (RT) sur la prise en compte de la pénibilité du travail dans les services de la branche opérations commerciales (OPCO).

**Une réunion attendue de longue date au sein des personnels OPCO.** Et plus particulièrement :

- Depuis trois décennies pour les agents des contributions indirectes (CI).
- Depuis 15 ans pour les agents de l'Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy (UDD Roissy nuit).
- Depuis 3 ans pour les personnels des bureaux de Calais et Dunkerque.

**L'attente est grande** parmi ces personnels, parmi celles et ceux en horaires atypiques ou exposés à des contraintes, et plus largement au sein de la branche, **en matière de départ anticipé pour la retraite.** Car c'est la seule prise en compte qui soit réellement tangible et tienne compte de leur exposition à des situations de travail particulières.

- Pour les personnels des CI, il s'agit de recouvrer ce qui leur a été retiré en 1992 lors de leur détachement de la Direction générale des impôts (DGI, devenue entre-temps Direction générale des Finances publiques) et leur rattachement à la Direction générale des Douanes (DGD), devenue alors Direction générale des Douanes et Droits indirects.
  En effet, à la DGI, les personnels CI étaient repris en services actifs du fait de leurs contrôles pouvant être exercés de nuit. Le bénéfice du régime d'active leur a été retiré lors du transfert, alors que leur travail était inchangé !
- Pour les personnels de l'UDD nuit et des bureaux de Calais et Dunkerque, il s'agit de tenir compte de leur régime de travail, 24h/24 et 365j/an, pour lesquels ils ont fait valoir leurs revendications et se sont mobilisés à plusieurs reprises (pour les personnels de l'UDD en 2006-2007, 2010, 2015, 2019, 2021).
- Pour les personnels OPCO vérificateurs, il s'agit de tenir compte de l'exposition à tout moment notamment à des agents chimiques dangereux (ACD) lors de l'ouverture de colis ou de conteneurs.

**C'est notamment pour cela que ces personnels se sont impliqués au niveau national au printemps 2019 dans la mobilisation contre le peu de reconnaissance** et de moyens alloués dans la gestion du Brexit et plus largement pour faire face à nos missions.

Alors qu'un revendicatif intersyndical avait été transmis par nos soins au ministre d'alors (G. Darmanin), alors que la mention de discussions sur la retraite était intégrée dans l'accord d'accompagnement du 17 mai 2019, c'est présentement la 1ère réunion de ce type.

**Tardive, cette réunion sur la retraite est bienvenue. Elle sera suivie la semaine prochaine d'une seconde réunion**, le mercredi 23/11, avec le service des retraites de l'Etat (SRE) et la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

**Nous observons qu'aujourd'hui, aucun document de travail n'est transmis**, fait inédit, à la représentation du personnel.
Nous n'osons croire qu'il s'agit là d'une réunion alibi, où la « haute » administration cocherait une case, celle de la tenue d'une réunion à deux semaines des élections professionnelles Fonction publique, sans réelle volonté de changer les choses.

**Nous voulons y voir la manifestation d'une certaine « ouverture », où chaque organisation syndicale peut exposer durant le temps nécessaire chacune de ses revendications.** Nous allons donc les exposer ici, dans la présente préalable.

**Pour SOLIDAIRES, deux impératifs :**

- élargissement-extension de la reconnaissance de la pénibilité ;
- réelle « bonification », allant au-delà de la compensation actuelle.

**Commençons par l'élargissement-extension. Pour SOLIDAIRES, *même corps* signifie *même dispositif*.**

**À la Direction générale de la Police nationale (DGPN), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5e**, qu'ils soient en brigade anti-criminalité (BAC) ou sur des fonctions administratives, pour la simple raison qu'ils font partie du même corps.
La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car ils intègrent un corps particulier : celui des policiers scientifiques. D'ailleurs cette distinction fait l'objet d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer ce préjudice !

**Puisque les personnels douaniers de catégorie C, B et A, SURV et CO font partie d'un même corps**, respectivement d'*agents de constatation des douanes* (décret 79-88), de *contrôleurs des douanes et droits indirects* (décret 95-380) et de *personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects*, **ils doivent donc bénéficier du même dispositif.**
Cela permet de garantir un parcours professionnel choisi, sans crainte de perdre le bénéfice de la compensation, selon les aléas de la vie.
Or, dans la Fonction publique, le dispositif de départ en retraite anticipé pour pénibilité n'existe pas.
C'est pourquoi, concrètement, nous exigeons que les personnels OPCO, d'abord en horaires atypiques (travail en équipes successives alternantes, travail de nuit, etc), mais également tous ceux exerçant des visites, soient repris en services actifs.
Sur ce point, *a minima*, toute perte du dispositif de la bonification/compensation du 1/5e doit s'accompagner du remboursement de la surcotisation, sinon c'est la double peine. En OPCO et en SURV.

**Poursuivons avec une « réelle » bonification. Pour SOLIDAIRES, cela signifie *une abrogation du plancher et du plafond*, ainsi que l'attribution d'*un « surplus » (bonification du 1/4)*, pour tenir compte de la disponibilité opérationnelle, en OPCO et SURV.**

La « bonification » du 1/5e n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie. En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail de nuit, en équipes successives alternantes, exposés à toutes conditions météorologiques et tout type de marchandises…

**Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5e**, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.
De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 17 ans (voire 27 ans à la lumière des documents de travail présentés en mars 2022 à propos de perspectives d'évolutions du régime de travail de la branche Surveillance) ! La perte d'espérance de vie est agissante dès la 1ère année.
C'est pour cela que nous exigeons une suppression du plancher (de 17 ans de sujétions).
C'est pour cela que nous exigeons une suppression du plafond (de 5 ans de « bonification »).
C'est pour cela que nous revendiquons également un cumul de temps récupérable au départ en retraite.
En sus, SOLIDAIRES revendique une bonification d'un trimestre par année de travail (bonification du 1/4), acquise dès la 1ère année.
Le tout de manière rétroactive. Cela a le mérite de la clarté, et évite les effets de seuil.

**En vue de la préparation de la réunion du 23/11, nous enchaînons ci-après les revendications applicables à toutes et tous, exposées dans le cahier revendicatif intersyndical transmis au ministre en 2019 :**

- « *prime de départ à la retraite d'un mois de salaire* » ;
- « *inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraite* » ;
- « *abrogation de la mesure inique et punitive de la limitation de l'âge de départ à la retraite pour bénéficier à plein de la bonification pour service actif du 1/5e : sachant qu'avec des études plus longues, les personnels entrent dans la vie plus tard (mais avec un meilleur savoir que ne renie pas l'administration, voire qu'elle réclame aux agents et utilise ensuite!) et sont donc contraints de travailler plus tard.* […] *Suppression de tout malus lié à l'âge de départ en retraite !* »

**Enfin pour conclure, s'il y a de l'attente sur la ligne, il y a aussi une attente parmi les services gestionnaires. Ainsi nous vous alertons sur la saturation en cours au Centre de services des ressources humaines (CSRH) de Bordeaux.**
Le travail à fournir en matière de carrière par ces collègues est énorme. Les procédures ne cessent de se complexifier avec la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN). Tout est quasi fait actuellement dans l'urgence et les gestionnaires sont à bout. C'est pourquoi nous vous relayons ici leur demande de reconnaissance en matière indemnitaire. Ce ne serait que juste rétribution.

La délégation SOLIDAIRES Douanes
Le mardi 15 novembre 2022